

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1856

présenté par

Mme Wonner, Mme Bagarry et M. Belhaddad

-----

**ARTICLE 41**

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de la réalisation d'une autoévaluation de l'état de santé du sportif qu'elles renseignent avec lui »

les mots :

« du renseignement conjoint d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur » ;

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« à l'autoévaluation »

les mots :

« au questionnaire de santé ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 10, substituer aux mots :

« de la réalisation d'une autoévaluation de l'état de santé du sportif qu'elles renseignent avec lui »

les mots :

« du renseignement conjoint d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ».

IV. – À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« à l'autoévaluation »

les mots :

« au questionnaire de santé ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la notion « d'autoévaluation » et la remplacer par le renseignement d'un questionnaire de santé conjoint.

A l'instar du questionnaire de santé – QS Sport – existant, il conviendra d'élaborer un nouveau questionnaire au bénéfice des mineurs qui pratiquent une activité physique et sportive, dans une fédération.

Son contenu sera défini par voie réglementaire.